

**DIRECTION DE LA COHESION DES TERRITOIRES  
SERVICE AMENAGEMENT  
ANNEXE À LA NOTIFICATION D'UNE AIDE REGIONALE**

*Cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire des modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide régionale*

**Dossier n° 21P13292**

Suivi technique : Sylvie SCHUTZ  
Email : sylvie.schutz@grandest.fr  
Tel : 0387543211

Suivi financier : Nelly STASIAK  
Email : transitions.paiementsubvention@grandest.fr  
Tel :

**DECISION**

Commission Permanente du Conseil Régional du 08 avril 2022, une subvention de **27 930,00 €** est allouée par la Banque des territoires dans le cadre du partenariat entre la Banque des territoires et la Région Grand Est en faveur des Petites Villes de Demain et des centralités rurales.

Au bénéfice de : **COMMUNE DE CHARMES** - place Henri Breton - 88130 CHARMES

Pour la réalisation du projet suivant : **Projet stratégique et pré-opérationnel de revitalisation de la commune de Charmes**

Montant de l'opération :	55 860,00 € HT	Taux d'aide sur dépense éligible: 50,00 %
Montant subventionnable :	55 860,00 € HT	

**DEPENSES ELIGIBLES** : Frais d'étude

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

Les contributions visées par la présente seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par la Région Grand Est de :

- Pièce financière : l'état récapitulatif des dépenses visé par le responsable et par le comptable public ;
- Pièces techniques : livrable final de chaque Étude.

L'opération devra être intégralement réalisée avant le **30 juin 2025**.

Seules les dépenses réalisées à compter du **08 décembre 2021** seront prises en compte pour cette opération.

Sous peine d'annulation de la subvention, l'ensemble des justificatifs se rapportant à l'opération, devra être présenté par le bénéficiaire, à la Région, au plus tard dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de réalisation mentionnée ci-dessus, à l'adresse suivante :

**REGION GRAND EST  
Direction de la Cohésion des Territoires  
1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004  
57036 Metz Cedex 01**

La Région versera, pour le compte du partenariat, la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

La Région pourra effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. Elle procédera, si nécessaire, à la mise en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recette, de tout ou partie de la subvention versée s'il est constaté que la subvention régionale a été utilisée à des fins autres que celles définies par la présente décision.

## COMMUNICATION

Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la Région Grand Est et la Banque des territoires de l'avancée des dites études et transmet pour information les travaux intermédiaires des études et le rapport final constituant les études.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes de la Région Grand Est, (selon la charte graphique disponible sous ce lien <https://www.grandest.fr/identite-graphique>), de la Banque des Territoires et du programme national « Petites villes de demain » du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et à faire mention du soutien de l'Etat, de la Banque des Territoires, à la réalisation des Études ainsi que de la Région Grand Est au titre de sa fonction d'intermédiation des aides, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de l'opération, pendant toute la durée de l'opération.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Région Grand Est et de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Région Grand Est et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des Études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de cette aide, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.